

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/114/2016

ATAS/593/2016

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 20 juillet 2016

4^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié c/o Madame B_____, à GENÈVE,
comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Diane
BROTO

recourant

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, sis route
de Chêne 54, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Juliana BALDÉ, Présidente; Dana DORDEA et Christine LUZZATTO, Juges
assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 30 novembre 2015 du service des prestations complémentaires ;

Vu le recours interjeté le 13 janvier 2016 par Monsieur A_____ (ci-après le recourant), par l'intermédiaire de sa mandataire ;

Vu le courrier du 7 juillet 2016 de la mandataire du recourant, aux termes duquel ce dernier retire son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Juliana BALDÉ

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le